

Je me demande si le député ne pourrait pas me dire si j'ai raison de croire que le 27 juin, quand nous avons formé le comité spécial—qui a fait office de boîte postale pendant les trois mois suivants—, le gouvernement avait l'intention, en voulant donner suite aux recommandations McGrath sur la réforme parlementaire, de confier au comité spécial le mandat de reformuler le projet de loi en profondeur, y compris les principes dont il s'inspirait.

Nous avons discuté de cette question en comité, ainsi que des témoins qui seraient appelés. Nous avions l'intention de procéder à une refonte totale du projet de loi car, comme le député le sait, le BFEEE avait communiqué avec nous. Le bureau nous a signalé que plus de cent lois du Parlement allaient éventuellement faire partie de la loi. Il est évident qu'elles doivent en faire partie. La liste ne comprend pas les projets à exempter, qui devraient pourtant y être. Les règlements d'application ne figurent pas sur la liste, mais ils devraient pourtant y être. Les projets à inclure obligatoirement ne sont pas énumérés sur la liste, mais ils devraient pourtant y être. Même le financement des intervenants n'est pas mentionné.

J'apprécierais que le député explique à la Chambre comment, à son avis, le comité spécial devait procéder avant que ne soit renvoyé à un comité législatif un projet de loi que les environnementalistes sérieux de ce pays décrivent comme un gruyère où il y a plus de trous que de fromage. Je suis certain que le député sait que nous voulons une bonne mesure législative que les générations à venir examineront en se disant que les hommes et les femmes qui siégeaient au Parlement à l'époque savaient ce qu'ils faisaient, qu'ils connaissaient les projets à évaluer et qu'ils étaient au courant de la façon de procéder.

[Français]

**M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne):** Monsieur le Président, je remercie l'honorable député de Skeena pour sa question. Quant à son désir ou son intention de vouloir apporter des modifications, des amendements ou ce genre de choses, je pense que le député comprendra que cela s'inscrit tout simplement dans le cadre du processus législatif, c'est-à-dire que nous allons adopter le projet de loi en deuxième lecture, et par la suite, lors des travaux du Comité législatif, le député aura le loisir de proposer les modifications et les amendements qu'il croit justes et pertinents.

Dans l'autre partie de sa question, le député compare le projet de loi à du fromage suisse. Remarquez bien, monsieur le Président, comme je le disais tout à l'heure dans mon exposé, le gouvernement néerlandais, qui est reconnu comme un chef de file dans le domaine de l'évaluation environnementale, a récemment fait parvenir une lettre au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales en disant, au sujet de la proposi-

tion de réforme C-78, après l'analyse qu'ils en ont faite, que, selon eux, nous les avons surpassés dans ce domaine. Donc, peut-être mangeons-nous un meilleur fromage suisse que les Néerlandais.

La perfection n'est pas de ce monde mais, par contre, les Néerlandais sont des gens qui sont quand même reconnus comme étant des spécialistes dans le domaine de l'évaluation environnementale. Ce sont eux autres qui nous envoient une lettre et qui nous disent: Vous avez un bon projet de loi; vous nous dépassez; vous devenez des leaders sur le plan international dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Alors je pense que le projet de loi n'est pas si pire que cela. Par contre, c'est évident que c'est le droit de l'honorable député d'y voir des défauts. Il n'y a rien de parfait. Par contre, je pense que l'honorable député pourra utiliser toutes ces idées, ces suggestions, ces modifications ou ces projets d'amendement lors des travaux du comité après l'adoption en deuxième lecture.

**M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue):** Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de Terrebonne pour l'excellent discours qu'il vient de livrer sur un projet de loi excessivement important au Canada. Le député a démontré ses préoccupations environnementales et, s'il y a des gens, monsieur le Président, qui ont des préoccupations environnementales, ce sont bien les gens de l'Abitibi—Témiscamingue.

Monsieur le Président, j'ignore si vous le savez, mais lorsqu'on habite en Abitibi—Témiscamingue, on est le fruit d'un développement industriel anarchique depuis 50 ans. C'est ce qui fait que notre environnement est dégradé à un point tel que des projets de loi comme celui-là deviennent excessivement importants. On peut facilement imaginer que si un tel processus avait été mis en place il y a 50 ans, on ne se retrouverait pas avec les problèmes environnementaux que nous connaissons actuellement. C'est une preuve de leadership que notre gouvernement a pris en matière environnementale et qui continue le leadership que nous avons pris depuis 1984. S'il y a un gouvernement qui a pris le virage environnemental au pays, c'est bien le gouvernement progressiste conservateur, avec les lois que nous avons passées depuis 1984.

Alors, monsieur le Président, la question que je veux poser à mon collègue de Terrebonne est, étant donné qu'il s'agit là d'une réforme importante d'un projet de loi qui va avoir des répercussions importantes sur l'environnement, en quoi ce projet de loi est-il si important et si différent des directives qui étaient en place et qui dataient de 1984? Quelle est la différence entre les deux, pour démontrer jusqu'à quel point ce projet de loi va beaucoup plus loin?